

DELIBERATION CA012-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers
Vu l'avis des membres du CS réunis en commission de la recherche le 17 mars 2014

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 07 mars 2014.

- **Objet de la délibération** Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) : choix de l'instance nationale et barème

Le conseil d'administration réuni le 27 mars 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le choix du recours à l'instance nationale pour l'examen des candidatures à la PEDR est approuvé.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Le barème et le montant des primes d'encadrement doctoral et de recherche sont approuvés.

Cette décision a été adoptée à main levée à la majorité avec 20 voix pour, 1 contre et 5 abstentions.

Fait à Angers, le 07 avril 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 avril 2014**